

Défi Violence

Recommandations de la Police cantonale
bernoise à l'intention des établissements
de formation



Table des matières



Ce document PDF est interactif

Si vous cliquez dans la table des matières sur l'article souhaité, le pdf s'ouvrira sur la page correspondante.

1	Introduction et but de la brochure	3
2	De quoi s'agit-il? (définitions)	4
2.1	Violence	4
2.2	Menaces	5
2.3	Situation de menaces extraordinaire	6
3	Prévention des crises	7
3.1	Organisation	7
3.1.1	Responsabilités	7
3.1.2	Équipe d'intervention en cas de crise (EIC)	7
3.1.3	Exercices	8
3.2	Concept en cas d'urgence et de crise	8
3.3	Mesures d'aménagement technique	10
3.3.1	Alarme	12
3.3.2	App en cas d'urgence: «Notfall-App»	14
3.3.3	Éclairage et signalisation	15
3.3.4	Se barricader/systèmes de fermeture	15
4	Prévention	16
4.1	Climat scolaire	16
5	Détection précoce	17
5.1	Signes précurseurs	17
5.2	Radicalisation	19
5.2.1	Appel à la police	19
6	Gestion d'événement	20
6.1	Menaces	20
6.2	Situation de menaces extraordinaire	21
6.3	Communication	21
7	Traitement ultérieur	22
8	Annexes	23
8.1	Contacts	23
8.2	Références	23
8.3	Crédit photo	24
8.4	Liste des abréviations	24
8.5	Mentions légales	24

1 Introduction et but de la brochure

Comment les garderies, les écoles à journée continue et les écoles peuvent-elles se protéger contre les incidents de violence? Que faut-il faire lorsqu'une situation extraordinaire de menaces survient? Les directions scolaires, les commissions scolaires et les inspections scolaires s'adressent régulièrement à la Police cantonale bernoise avec des questions de ce genre et d'autres.

La sensibilité par rapport à ce thème est grande: on ne se souvient que trop bien des actes de violence survenus dans les écoles aux États-Unis (p. ex. Columbine High School à Littleton) et en Allemagne (p. ex. Erfurt); les répercussions possibles dans un tel cas sont trop importantes: l'intégrité mentale et physique d'enfants et de jeunes est mise en cause.

Il y a quelques années déjà, différentes mesures ont été abordées dans le canton de Berne afin de traiter cette problématique. De nombreuses écoles ont constitué et formé une équipe d'intervention en cas de crise; des mesures relevant du domaine de l'aménagement technique des constructions ont été réalisées. Parallèlement, l'espace d'apprentissage et de vie – qu'est l'école – est toujours confronté à de nouveaux défis et à des menaces.

Tous les acteurs du cadre scolaire sont sollicités: autorités cantonales et communales, inspections scolaires, commissions scolaires et directions scolaires, pour n'en citer que quelques-uns. C'est à eux en première ligne que s'adresse la présente brochure. Le but est de rappeler les principaux aspects d'ordre psychologique, organisationnel, technique/mécanique et de présenter des instructions concrètes de comportement.

La sécurité dans et autour des écoles se fonde sur plusieurs piliers, comme le montre le graphique ci-après:

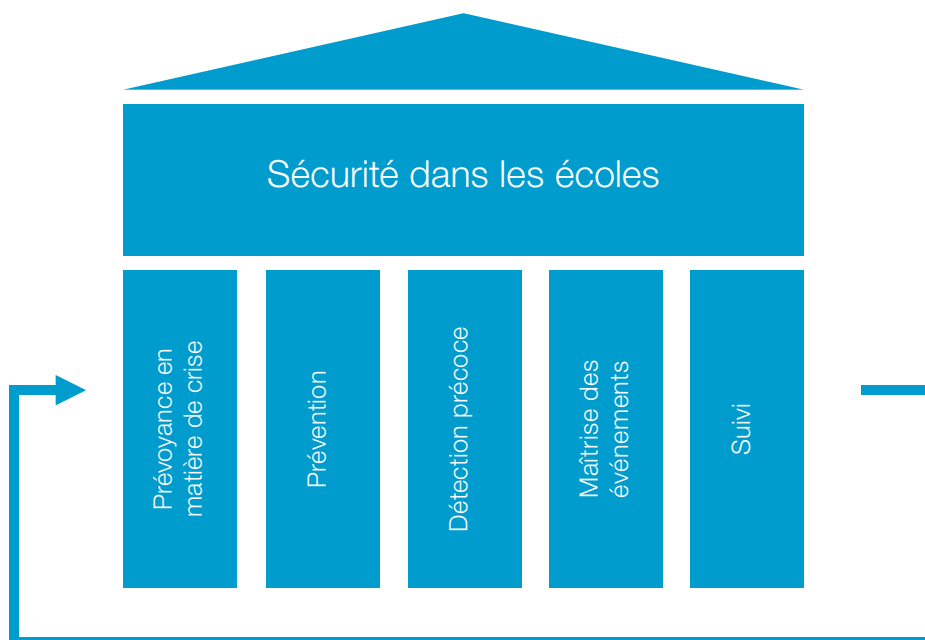


Illustration 1 Différents éléments pour la sécurité dans les écoles. Propre présentation.

Les différents points sont abordés de manière plus détaillée dans le présent document.

2 De quoi s'agit-il? (définitions)

2.1 Violence

Il y a toujours violence lorsqu'une personne est blessée physiquement ou psychologiquement ou lorsqu'une chose est endommagée. Dans les écoles, la violence peut prendre des formes très différentes. La violence sexuelle ou psychique (harcèlement), justement, constitue un problème croissant, du fait de la large diffusion des médias numériques.

Malgré des affaires isolées et spectaculaires, il ne faut pas oublier que les infractions de violence commises dans les écoles sont relativement rares et que tous les incidents ne relèvent de loin pas du droit pénal. Mais il est important d'aborder les formes légères de violence déjà, étant donné que cette prévention est primordiale également en ce qui concerne les formes plus graves de violence.

Le guide de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP offre un [aperçu des formes les plus variées de violence et d'autres situations de crise dans les écoles](#).

Harcèlement (de même que cyberharcèlement)

Le harcèlement est l'une des formes les plus fréquentes de violence dans les écoles. Il s'agit de situations dans lesquelles un enfant est régulièrement et systématiquement blessé physiquement ou psychologiquement, de manière directe ou indirecte. Il ne faut pas confondre le harcèlement avec les bagarres ludiques et les conflits qui font partie du développement social. Le harcèlement est souvent commis de manière dissimulée et, depuis quelque temps, aussi électroniquement par le biais de smartphones et de plateformes Internet (cyberharcèlement). Il est important de pouvoir le déceler à temps et de faire preuve de prudence dans la distinction entre la plaisanterie et le sérieux. Dès que l'on remarque qu'un enfant est exclu, que des mots blessants sont utilisés, que l'humeur ou le comportement d'un enfant change, il y a lieu d'y regarder de plus près, comme l'a décrit la psychologue du développement Françoise D. Alsaker.

Le fait que des enfants semblent peureux et évitent l'école peut constituer un comportement indiquant l'existence de harcèlement. Les enfants semblent manquer d'assurance et être nerveux; ils n'ont que peu d'amis dans la classe. Ils sont souvent isolés socialement et leurs performances sont en baisse. Pour les victimes, cela s'exprime souvent par un manque d'envie pour l'école, des troubles psychosomatiques, des troubles du sommeil, des peurs, une dépression et, dans certains cas, également des pensées suicidaires.

En Suisse, il n'y a pas d'article de loi explicite concernant le harcèlement; différents articles du code pénal et du code civil sont toutefois applicables. En cas d'affaire concrète de harcèlement avec extorsion et chantage selon l'article 156 CP ou contrainte selon l'article 181 CP, les faits sont poursuivis par la police (infractions poursuivies d'office). D'autres infractions «plus légères» commises dans ce contexte (p. ex. injures selon l'article 177 CP) ne sont poursuivies que si la victime (ou son représentant légal) dépose plainte auprès de la police (infractions poursuivies sur plainte). Mis à part les affaires graves, une dénonciation n'est en règle générale recommandée que lorsque les autres possibilités ont été vaines. De plus, la poursuite pénale peut constituer seulement une partie des mesures engagées.

Conseils au sujet harcèlement/cyberharcèlement

- > Alsaker, F. D. (2016). Mutig gegen Mobbing in Kindergarten und Schule. Bern: Hogrefe
- > Erziehungsberatung K niz: [Konzept f r den Umgang mit Mobbing in der Schule](#) (en allemand)
- > Sant  bernoise: [violence et harc lement](#)

Ci-apr s, nous aborderons principalement les formes particuli rement graves de violence.

2.2 Menaces

Il y a menace lorsqu'une personne annonce qu'elle usera de violence ou commettra des dommages   l'encontre de la personne ou de l'institution concern e, peu importe que la menace prof r e implique l'intention et la possibilit  de la mettre   ex cution. Ce qui importe, c'est que la menace soit per ue comme danger pour sa propre vie ou int grit  corporelle, sexuelle et/ou psychique et que la menace effraie objectivement les personnes concern es de mani re consid rable et durable. La justice d cide s'il y a menace dans ce sens.

Toute personne qui a connaissance d'un acte qu'elle estime punissable peut en principe informer la police et/ou proc der   une d nonciation.

La r gle est la suivante: les menaces sont en principe   prendre au s rieux et    valuer en fonction du facteur de risque. Pour en lire davantage en cas de menaces, [voir chapitre 6.1](#).

Menaces ou contrainte?

L' l ment constitutif d'une menace est rempli lorsque l'auteur alarme ou effraie la victime en la mena ant d'un pr judice grave (art. 180 CP). Par exemple: «Je vais vous frapper   vous envoyer   l'h pital!» Il s'agit d'une infraction poursuivie sur plainte; le droit de porter plainte se prescrit trois mois apr s le jour o  l'auteur de l'infraction est connu. La plainte p nale peut  tre retir e jusqu'  ce qu'un jugement de premi re instance soit rendu. La violence domestique constitue une exception: dans ce cas les mesures de police sont prises d'office.

On parle de contrainte (art. 181 CP) lorsqu'une menace est assortie d'une revendication de faire ou ne pas faire ou de tol rer quelque chose. Par exemple: «Je vais vous frapper   vous envoyer   l'h pital si vous ne changez pas ce certificat!» La contrainte est une infraction poursuivie d'office; elle est poursuivie dans tous les cas par la police.

2.3 Situation de menaces extraordinaire

(violence ciblée en milieu scolaire, school shooting, amok, terrorisme, etc.)

«Amok», «violence ciblée en milieu scolaire», «school shooting», ou «attentat terroriste»: une situation de menaces extraordinaire est certainement l'événement le plus grave qui puisse se produire dans les écoles. Une telle situation survient lorsqu'un danger aigu pour la vie et l'intégrité corporelle d'un cercle défini ou indéfini de personnes émane d'un auteur, connu ou inconnu, indépendamment du fait que le danger se manifeste de manière aiguë, soit en phase de mise en œuvre ou qu'il n'y ait encore que des indices.

Dans le langage populaire, les différents événements sont souvent désignés en tant qu'actes de forcés (amok). Le motif est également secondaire pour l'engagement policier dans le cadre de la maîtrise de l'événement. Mais, justement en vue de la prévention, le fait de distinguer s'il s'agit de violence commise au hasard ou de violence ciblée est important. Lors des violences en milieu scolaire, l'école est sciemment prise pour lieu de crime. Les auteur-e-s dirigent leurs attaques contre des personnes ou des groupes de personnes définies, également en prenant le risque de causer d'autres victimes. Dans ces cas, des indices existent souvent avant les actes ([voir chapitre 5](#)).



3 Prévention des crises

3.1 Organisation

3.1.1 Responsabilités

Avec la révision de la loi sur l'école obligatoire en 2008, la direction opérationnelle des directions d'école a été ancrée dans la loi. Les directions d'école sont en premier lieu compétentes en matière de prévention, de gestion interne et de suivi de crises en raison de leur fonction de pivot et de pierre angulaire entre les groupes d'interlocuteurs les plus variés et du fait que la gestion de situations extraordinaires concerne toujours l'école dans son ensemble. L'une des tâches importantes relève toutefois aussi des commissions scolaires dans le cadre de la conduite politico-stratégique. Enfin, les inspections scolaires veillent au respect, dans les régions, des prescriptions cantonales, telles que l'élaboration de concepts en cas d'urgence et de crise.

Les enseignants assument un rôle particulièrement important en cas d'incidents de violence. D'une part, ils sont des acteurs importants dans le repérage précoce. D'autre part, ils doivent impérativement être préparés par les directions d'école à la manière de réagir lorsqu'ils apprennent qu'une menace pourrait émaner d'un ou une élève. Ils doivent en outre être préparés au comportement à adopter si quelque chose devait se passer réellement.

Le respect de la sécurité et l'ordre public ainsi que la poursuite d'actes punissables sont les principales missions légales de la Police cantonale bernoise. En cas d'événement concret, elle est confrontée à deux questions fondamentales:

- > Un danger doit-il être écarté au plan policier et des mesures doivent-elles être prises (loi sur la police)?
- > Des éléments constitutifs d'infraction au plan pénal sont-ils à la base des faits et y a-t-il lieu d'engager une poursuite pénale (code de procédure pénale)?

Outre ces tâches fondamentales, la police soutient les écoles également en matière de prévention de crises, par exemple dans la formation des équipes d'intervention en cas de crise ou par des conseils sur l'aménagement technique ([contact, voir chapitre 8.1](#)).

3.1.2 Équipe d'intervention en cas de crise (EIC)

Dans le canton de Berne, on attend de chaque école qu'elle dispose d'une équipe d'intervention en cas de crise. Il s'agit là d'un point important pour la gestion d'événements majeurs dans les écoles, tels que des accidents graves, des décès, des disparitions d'enfants ou des incidents de violence. La composition de l'équipe en question dépend des conditions-cadres, par exemple la grandeur et la structure de l'école. En règle générale, l'équipe se compose de la direction d'école, d'une représentation de l'autorité compétente pour l'école, d'un représentant des enseignants et, le cas échéant, d'autres spécialistes tels que les concierges ou les travailleurs sociaux en milieu scolaire. Les responsabilités, les compétences et les canaux de communication doivent être définies et consignées par écrit ([voir chapitre 3.2](#)).

La PHBern, en collaboration avec la Police cantonale bernoise, offre une formation globale composée de différents [modules sur la maîtrise des situations d'urgence et de crise dans les écoles](#) (en allemand).

Avant qu'une mesure quelconque ne soit prise dans les écoles (également de l'ordre de l'aménagement technique), il est primordial que les responsabilités soient clarifiées et que les processus soient connus.

3.1.3 Exercices

Le processus et la manière de procéder en cas de crise doivent être exercés à l'intérieur de l'organisation, régulièrement et de manière appropriée. La Police cantonale bernoise ne participe pas en principe à de tels exercices. Les demandes en vue d'assurer un rôle d'appui portant sur le contenu de l'exercice et/ou l'implication extraordinaire de la police, pour autant qu'il y ait pour elle aussi un besoin, doivent être adressées au corps de garde compétent localement.

En principe, les exercices en lien avec les actes de violence doivent avoir lieu sans implication des élèves. D'une part, afin qu'aucune peur ne soit engendrée et, d'autre part, afin de ne pas éveiller de fantaisies de violence. Si, pour un motif particulier, il faut impliquer les élèves, un travail très intensif de préparation et de suivi est nécessaire.

3.2 Concept en cas d'urgence et de crise

Toutes les écoles du canton de Berne disposent d'un concept en cas d'urgence et de crise, exigé par la Direction de l'instruction publique et de la culture. Ce concept sert à la préparation aux situations de menace ainsi qu'à l'évaluation et à la gestion de situations de danger, d'accident ou d'autres événements extraordinaires. Les concepts doivent être coordonnés avec la police en ce qui concerne l'alarme et les principes d'ordre tactiques.

Tandis que le concept en cas d'urgence et de crise règle l'attitude par rapport aux crises et aux urgences au niveau stratégique (p. ex. direction d'école ou commune), les plans d'urgence contiennent la manière d'agir concrète en situation d'urgence.



Les points ci-après sont à prendre en compte dans l'élaboration d'un concept en cas d'urgence et de crise:

- > La direction d'école est responsable de l'élaboration du concept en cas d'urgence et de crise.
- > Le modèle de la Police cantonale bernoise sert de base de travail dans la mesure où en cas de crise, les organisations à feu bleu, en particulier la police, assument la conduite de la maîtrise de l'événement.
- > L'élaboration du concept en cas d'urgence et de crise prend du temps et nécessite des ressources. Il est recommandé d'impliquer à temps tous les services concernés (la commune notamment, en ce qui concerne les écoles obligatoires).
- > Si le concept comprend plusieurs plans d'urgence pour différentes formes d'événements, il devient vite volumineux. Il est recommandé d'élaborer une version abrégée pour les enseignants. En cas de situation extrême, seuls des documents concis permettent le succès des interventions.
- > Le concept doit faire l'objet d'une introduction, d'une formation et d'un perfectionnement corrects. Il importe que les personnes nouvellement employées y soient également formées. Après l'introduction, la mise en pratique en cas d'événement doit pouvoir avoir lieu de manière intuitive.
- > Le concept doit être vérifié régulièrement et, le cas échéant, complété (p. ex. liste d'adresses et/ou des classes). Les modifications doivent être communiquées aux autres partenaires (tels que la police). L'actualisation doit avoir lieu au moins une fois par année.
- > Le concept en cas d'urgence et de crise doit être conçu pour le pire des cas et couvrir les situations les plus variées. Il s'agit par exemple de choisir une place de rassemblement qui offre également une protection contre les intempéries.

La Police cantonale bernoise et la PHBern ont élaboré un modèle à la disposition de l'ensemble des écoles. Il peut être obtenu auprès de la Police cantonale bernoise ([contact](#), voir [chapitre 8.1](#)).

Les concepts en cas d'urgence et de crise doivent être communiqués aux services de police locaux.

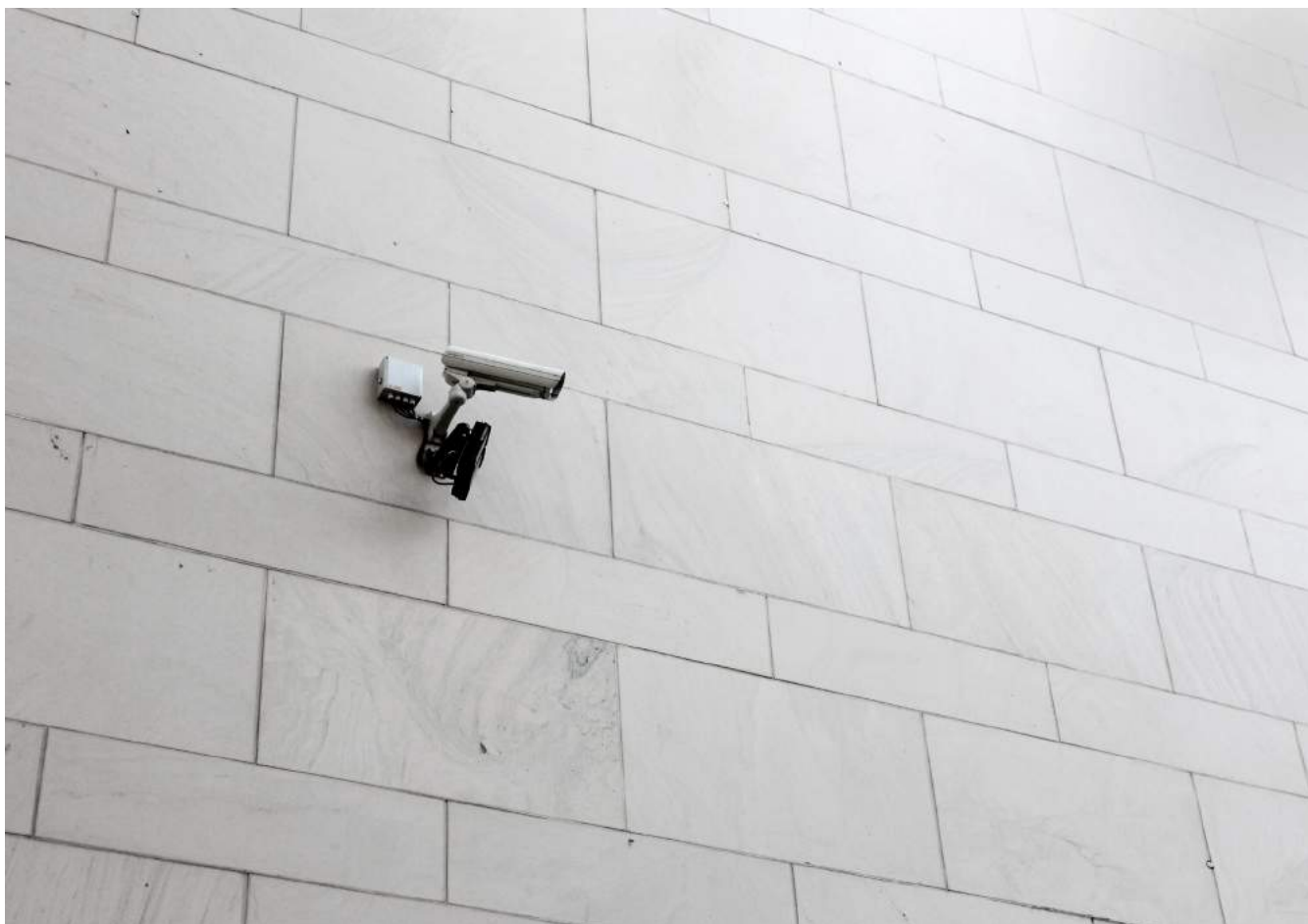


3.3 Mesures d'aménagement technique

Les écoles ne doivent pas être des fortifications, mais des lieux où l'on enseigne, où l'on apprend et où les enfants, les adolescents et les adultes se sentent bien. Il y a malgré tout des mesures d'aménagement technique qui devraient être appliquées en vue des scénarios les plus variés. Il faut à cet effet prendre en compte les différentes infrastructures.

En raison des incidences financières, il est indiqué, notamment lors de transformations d'ampleur et, surtout, de nouvelles constructions, de prendre en considération à temps les différents aspects d'aménagement technique en vue des risques les plus variés (situation de menace extraordinaire, incendie, directives de l'Assurance immobilière Berne (AIB), etc.). Pour les bâtiments existants, une évaluation au cas par cas est importante; il peut être nécessaire de prioriser les mesures. Jusqu'à la mise en œuvre d'un éventuel projet de nouvelle installation d'alarme, il peut être par exemple utile de clarifier l'organisation de crise et les processus en cas de besoin. De nombreuses situations de danger au quotidien, telles que des entretiens difficiles, peuvent déjà être désamorçées grâce à des mesures plus simples et plus économiques.

Le service spécialisé de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise propose des conseils dans ces domaines ([contact](#), voir chapitre 8.1).



Prévention des effractions

De manière générale, la Police cantonale bernoise recommande pour les portes d'entrée et les fenêtres le montage de produits testés et certifiés par des spécialistes avérés. Ainsi, il est possible de se protéger non seulement contre les effractions mais également contre le vandalisme. Les salles de cours spécialisées ainsi que les locaux spéciaux (p. ex. travaux manuels, salle des maîtres, locaux TED, etc.) sont à protéger de manière spécifique contre ces attaques. Leur accès est à réglementer.

Vidéosurveillance

La vidéosurveillance de l'enceinte scolaire et/ou visant la protection des bâtiments scolaires s'appuie sur la loi sur la police du canton de Berne. Avec l'approbation de la Police cantonale bernoise, les communes peuvent utiliser des appareils de vidéosurveillance dans des lieux publics déterminés librement accessibles pour prévenir ou poursuivre des infractions si de tels actes y ont été commis ou s'il faut s'attendre à ce qu'il en soit commis. La vidéosurveillance interne et externe de bâtiments cantonaux peut être effectuée après concertation avec la Police cantonale bernoise s'il existe un besoin de protection accru et que cette mesure soit requise pour protéger les bâtiments et les personnes qui les utilisent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Police cantonale bernoise, à la rubrique [Requêtes et autorisations](#).

Locaux pour les entretiens difficiles avec les parents

Dans le quotidien scolaire, il peut arriver que des enseignants doivent mener des entretiens avec des parents et qu'il y ait alors un certain potentiel de menace. Dans ces cas, c'est exactement le contraire des mesures indiquées au [point 3.3.4](#) qui s'applique. Ces entretiens doivent avoir lieu dans des endroits visibles et accessibles, tout en garantissant la discrétion. Il est également important que les entretiens n'aient pas lieu aux heures marginales, mais lorsque d'autres personnes se trouvent à proximité. Ces dernières doivent être informées au préalable.

3.3.1 Alarme

En cas d'incident, il est important que toutes les personnes qui se trouvent dans la zone de danger soient alertées rapidement par l'alarme. L'alarme prend une signification complètement différente lors des différents événements, comme l'illustre le graphique ci-après:

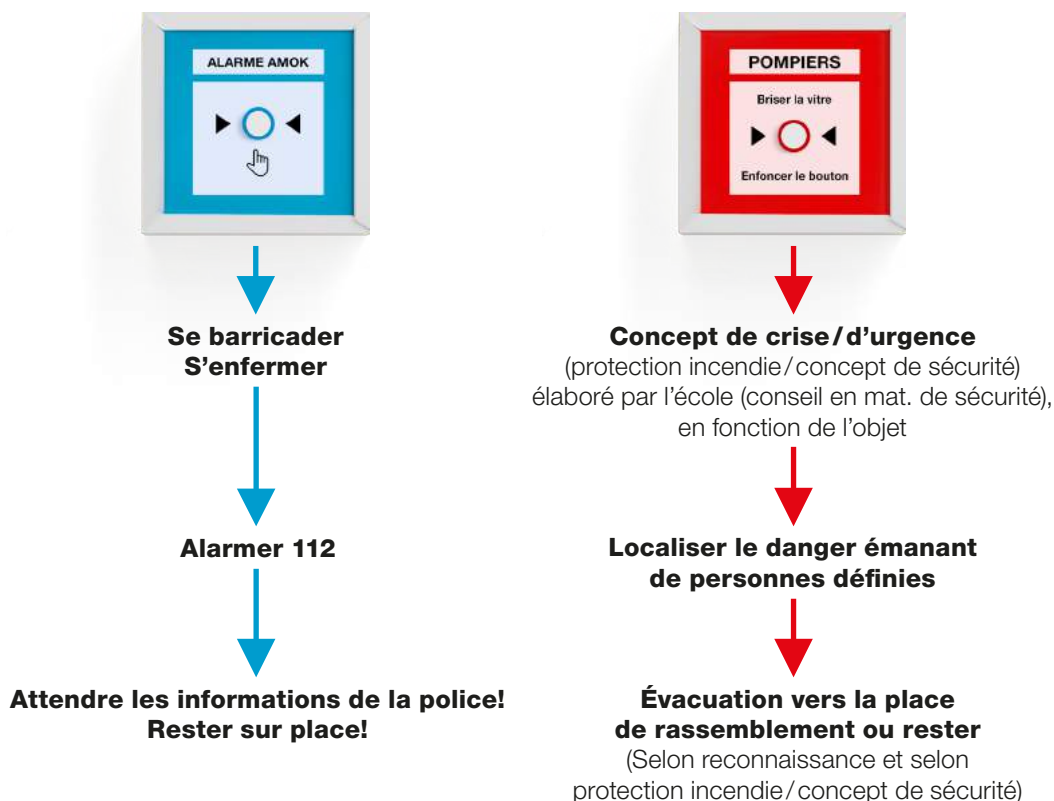


Illustration 2 Comparaison du déroulement lors d'un incendie et lors d'un incident de violence tel qu'un acte d'amok / de terrorisme. Propre présentation.

En cas d'incendie, il faut dans un premier temps rester dans le bâtiment ou la classe, pour autant que cela soit possible et sans danger (événement en dehors de la classe). Après qu'une personne de l'école désignée a apprécié la situation, la décision quant à l'utilité/la nécessité d'une évacuation de certains locaux ou de toute l'école est prise. À cet effet, il y a lieu de suivre les consignes du concept en cas d'urgence et de crise applicable au bâtiment, dans lequel la thématique en question doit être élaborée en collaboration avec le préposé à la sécurité protection incendie de l'école, les autorités compétentes ainsi que, si nécessaire/utile, les sapeurs-pompiers ou l'Inspectorat cantonal des sapeurs-pompiers. Les chemins de fuite /voies d'évacuation et les places de rassemblement sont à signaler conformément aux directives des autorités, également au niveau opérationnel (signalisation des voies d'issue, signalisation des voies d'évacuation et de fuite). Plus d'information sur la [site web de l'AIB](#).

En cas d'incident de violence, une personne compétente doit ordonner de rester dans les locaux fermés et attendre dans une zone protégée. Si l'auteur peut être localisé de manière claire et que la fuite est possible sans risque, la fuite peut constituer une option. Étant donné que cela est difficilement estimable dans la plupart des cas, la fuite est déconseillée.

Points importants concernant les installations d'alarme:

- > Avant l'installation d'un système d'alarme, il faut réfléchir mûrement aux processus d'alarme sur un plan conceptuel, les définir et en discuter impérativement avec la Police cantonale bernoise.
- > L'organisation de crise doit être définie.
- > Le déclenchement et le genre d'alarme en cas d'incident de violence tel qu'un acte amok/terroriste doit être strictement séparé des autres alarmes.
- > En cas d'incident de violence, il est primordial d'alarmer personnellement (par téléphone) la police. La Police cantonale bernoise n'autorise pas de transmission directe d'annonce d'alarme aux centrales d'engagement.¹
- > Dans la mesure du possible, il y a lieu de préparer les messages d'annonces avec des règles de comportement concrètes. Cela empêche les malentendus. Il est recommandé de répéter le texte trois fois. Il serait préférable de l'enregistrer comme message sur bande.
- > L'alarme doit être audible pour toutes les personnes dans l'installation et autour de celle-ci (p. ex. toilettes ou salles de gymnastique, places extérieures).
- > Déjà lors de la planification et de l'installation d'un système d'alarme et de postes de déclenchement, il doit être garanti qu'ils fonctionnent en tout temps et soient sécurisés au mieux contre les tentatives de manipulation.
- > Il faut garantir qu'une installation d'alarme (p. ex. téléphone d'urgence) soit disponible et accessible en tout temps pour le personnel enseignant.

Les expériences faites dans le canton de Berne montrent également qu'il faut éventuellement compter avec un long séjour des personnes dans le bâtiment. Dans la mesure du possible, le système devrait permettre de transmettre des informations aux intéressés.

¹ Dans un tel cas, la police mettra tout en œuvre pour amener le plus rapidement possible tous les moyens disponibles sur place. En pratique, cela signifie entre autres des courses de service urgentes en secteur urbain, ce qui est toujours lié à des risques accrus, éventuellement l'interruption immédiate d'auditions, de constats lors d'infractions légères, l'interruption de formations, etc. De ce fait se pose la question de la proportionnalité quant au déclenchement des mesures policières, qu'il s'agisse en cas d'alarme reçue d'une fausse manipulation, «seulement» d'une fausse alarme concernant une constatation suspecte ou d'un acte amok qui est en train d'être commis. La vérification ou la description de la cause de l'alarme est à cet effet absolument nécessaire. De plus, l'information sur la situation locale revêt une importance capitale pour la police qui intervient sur les lieux afin de pouvoir agir aussi rapidement que possible et de manière ciblée et, en cas d'éventuelle fausse alarme, également de manière proportionnelle.

3.3.2 App en cas d'urgence: «Notfall-App»

L'app en cas d'urgence peut se révéler une aide pour tous les établissements de formation (écoles de tous les types et de tous les degrés, foyers pour enfants et adolescents, garderies). Elle peut être téléchargée gratuitement sous le nom d'application «Notfall-App» (en allemand) dans les App Stores de Apple et Google.

La version gratuite contient:

- > des checklists avec des instructions
- > des numéros d'appel d'urgence des organisations à feu bleu pouvant être composés directement

Le domaine spécialisé des applications informatiques de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) a fait établir une version adaptée pour le canton de Berne, version qui peut maintenant être acquise sous licence par les écoles. Elle contient en plus:

- > numéros d'appel d'urgence internes
- > fonction d'alarme
- > fonction concernant des projets externes (excursions, camps)
- > la possibilité d'envoyer des messages via la plateforme web.

L'app est un moyen de soutien avec des conseils et sert de moyen de communication pour une organisation de crise existante. Les contenus doivent être coordonnés aux plans d'urgence. L'app ne sert pas à l'alarme primaire de personnes concernées.



3.3.3 Éclairage et signalisation

La signalisation de l'école commence à l'extérieur. Toute l'enceinte scolaire et les chemins d'accès devraient être bien éclairés et dégagés. Cette bonne vue d'ensemble crée la sécurité et diminue les possibilités de se cacher pour des auteurs potentiels.

Les événements passés ont montré que les forces d'engagement sont arrivées très rapidement sur place. Il faut aussi assurer que le lieu exact puisse être indiqué malgré l'agitation/la panique. Les premières forces d'engagement doivent trouver une possibilité d'orientation claire dans l'enceinte scolaire afin d'éviter toute perte de temps pour l'intervention. La signalétique prend une signification hautement importante qui demande que les plans de bâtiments soient signalés en conséquence et que les indications soient toujours actuelles. La désignation des locaux doit figurer à l'extérieur et à l'intérieur.

3.3.4 Se barricader/systèmes de fermeture

Les portes des salles de classe devraient pouvoir être verrouillées depuis l'intérieur. Différents systèmes de fermeture présentent des avantages et des inconvénients en fonction des exigences de l'école. Un examen individuel sur les lieux est dans tous les cas utiles. Les exigences fondamentales en matière de protection contre les incendies et de sécurité des personnes (voies de fuite) ne doivent pas être entravées par de tels systèmes.

L'une des possibilités consiste à équiper les écoles de systèmes de boutons de portes. En cas d'actes de violence, la possibilité de se barricader ou de verrouiller les salles de classe peut réduire l'action de l'auteur ou, dans le meilleur des cas, l'empêcher d'agir et ainsi sauver des vies. Un système de fermeture spécifique comme le bouton ou le bouton tournant est recommandé pour les salles de classe. Cela permet à chaque personne qui se trouve dans le local de verrouiller la porte de l'intérieur, même sans clé. Afin que l'ensemble du système «portes» offre une protection efficace, il y a lieu de vérifier non seulement le verrouillage (cylindre, serrure) mais également les autres composantes (ferrures de porte, fiches, panneau).²

Les accès principaux doivent obligatoirement être laissés ouverts pour les forces d'intervention.

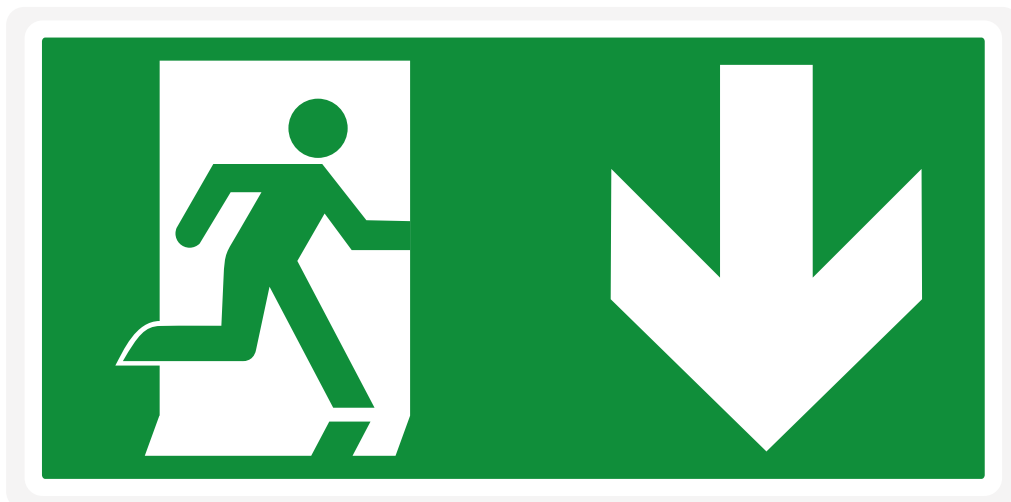


Illustration 3 Sortie de secours. Propre graphique.

² Lorsque des portes de secours sont exigées au vu des prescriptions en matière de protection contre les incendies, il y a lieu de prévoir des solutions particulières qui garantissent que l'on puisse d'une part se barricader et d'autre part ouvrir en cas de panique pour s'enfuir de l'intérieur.

4 Prévention

Il n'y a en principe pas de prévention spécifique des situations de menace extraordinaires. Sont importantes, les mesures générales comme la prévention du suicide et de la violence, qui peuvent aussi les contrecarrer.

Le travail de prévention doit être fourni à temps, de manière approfondie et répétée. Les personnes de l'environnement proche – parents/famille, jardin d'enfants, écoles et sociétés – peuvent et devraient reconnaître très tôt et très efficacement les auteurs potentiels et exercer une influence sur eux. C'est pourquoi cette prévention et cette détection précoce ne relève que de manière très restrictive des tâches policières. Les mesures de prévention dans ce contexte doivent servir à promouvoir les facteurs de protection et empêcher ou réduire les facteurs de risques.

4.1 Climat scolaire

Un climat scolaire positif, c'est plus que l'absence de harcèlement; cela signifie avoir des valeurs communes, créer en commun, apprendre et vivre ensemble à l'école – les uns avec les autres, les uns pour les autres, comme le relèvent plusieurs experts.³

Le climat scolaire a une influence sur le comportement agressif. Les cas d'agression et de vandalisme se produisent moins souvent dans les écoles où les enseignants se consacrent aux problèmes de leurs élèves, là où la vie scolaire est diversifiée, les enseignants coopèrent bien et la direction exerce un style de conduite intégratif.

Différentes institutions du canton de Berne soutiennent les écoles dans le développement d'un tel climat, par exemple le Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne, la Haute École Pédagogique Bienne et Santé bernoise ([contact](#), [voir chapitre 8.1](#)).

Il est recommandé, également pour prévenir les actes de violence, de travailler le plus possible en faveur d'un bon climat scolaire.



³ Groupe d'experts Amok du Gouvernement du Baden-Württemberg, créé après la folie meurtrière à Winnenden/Wendlingen.

5 Détection précoce⁴

Même un climat scolaire positif ne peut pas empêcher complètement les actes de violence. La plupart du temps, les auteurs et les auteures ne sont pas des victimes de harcèlement, mais présentent une plus grande sensibilité ou vulnérabilité; ils perçoivent de ce fait l'environnement de manière déformée et se retranchent souvent dans leur propre monde parallèle. Le cas extrême, l'escalade de la violence, c'est le point ultime de l'évolution d'une situation de crise dans laquelle les mécanismes individuels de gestion ont échoué. Il est toujours précédé d'une histoire.

Dans tous les cas de school shooting jusqu'à présent, on a constaté après coup que les auteurs avaient minutieusement planifié leur acte et l'avaient communiqué directement ou de manière codée (divulgarion/leaking), et la plupart du temps des mois à l'avance. Les auteurs avaient communiqué leurs intentions de vengeance devant tous leurs camarades de classe, parlé de leurs plans, démontré du pouvoir et cherché des confidents et des complices. Pour empêcher les actes de violence, il faut augmenter la sensibilité pour la divulgation de cette intention d'user de violence. Dans la plupart des cas, les camarades de classe sont les plus aptes à la détection précoce. Ils doivent savoir qu'ils peuvent s'adresser aux enseignants ou au travailleur social de l'école lorsqu'ils perçoivent un signal d'alerte clair.

5.1 Signes précurseurs

Il y a des signes précurseurs de la part de l'auteur ou de l'auteure à quatre niveaux; ces signes doivent être perçus et pris au sérieux.

Communication

- > Menaces de violence envers certaines personnes ou certains groupes
- > Remarques de désespoir ou intentions suicidaires
- > Expression de fantasmes violentes
- > Propos conflictuels ou d'intimidation
- > Menaces dans des compositions, e-mails, SMS, plateformes de clavardage (tchat), vidéos, plateformes web, listes de choix de victimes

Comportement

- > Impulsivité extrême
- > Changement soudain de l'apparence
- > Retrait et isolement
- > Emporter/montrer des armes
- > Non-reconnaissance des autorités
- > Actes punissables répétés
- > Usage répété de la violence
- > Poursuite ou guet d'autres personnes
- > Pas de réaction aux interventions effectuées jusqu'à présent
- > Comportement changé (apparence, prières, etc.)

⁴ Les explications sont basées sur l'aide-mémoire concernant les menaces amok dans les écoles, élaboré par le service de l'enseignement obligatoire du canton de Lucerne (2010).

Personnalité

- > Vénération extrême de situations ou d'auteurs de violence réels ou fictifs
- > Sentiment permanent d'être victime d'injustices
- > Sentiment permanent d'exclusion
- > Intérêt intensif pour la mort et la violence

Particularités psychiques

- > Folie des grandeurs
- > Tendances dépressives, suicidalité
- > Sentiment d'être poursuivi ou menacé
- > Vécu de perte (statut social, perte de personnes de référence, etc.)
- > Aucune perspective d'avenir
- > Évén. hallucinations (entendre des voix, supposer des conspirations)

En plus de ces signaux, le fait de se tourner vers des idées radicales (droite, gauche, islam, etc.) peut augmenter le risque de commission d'un acte punissable ciblé.

Même lorsque l'un de ces facteurs est reconnaissable chez des élèves, cela ne signifie pas encore qu'ils deviendront des auteurs d'actes de violence. Les symptômes doivent malgré tout être pris au sérieux. L'école doit chercher le dialogue avec l'adolescent ou l'adolescente et les parents. Pour les adolescents concernés, il y a lieu d'organiser un soutien avec le service social scolaire, le service psychologique pour enfants et adolescents ou le service pédopsychiatrique.

En cas de constatations suspectes (divulgation) quant à l'usage concret de la violence, il y a lieu d'impliquer la police à temps ([voir aussi le procédé au chapitre 6](#)).

Le canton de Berne dispose d'une Gestion cantonale des menaces pour empêcher les actes de violence. Son but est d'empêcher les infractions graves contre la vie et l'intégrité corporelle (danger pour la personne elle-même et pour autrui) par le biais d'un procédé systématique et coordonné.

Davantage d'informations sous: www.police.be.ch/gestion-des-menaces.

5.2 Radicalisation

En Suisse également, les thèmes de la radicalisation⁵ et de l'extrémisme ont gagné en importance. Les idéologies radicales réduisent souvent la complexité sociale et sont de ce fait attractives pour les jeunes personnes. Les organisations extrémistes recrutent en partie de manière ciblée des jeunes. Actuellement, l'attention est orientée sur les personnes radicalisées islamistes. Mais il est important de ne pas confondre intérêt pour une religion avec radicalisation. Comme dans chaque religion, il y a, par exemple dans l'Islam également, des mouvements modérés et radicaux. Même si une personne rejoint une communauté de croyance fondamentaliste, elle ne devient pas obligatoirement extrémiste.

De même, la ferveur religieuse d'une personne ne mène pas obligatoirement à une éventuelle radicalisation. Différents facteurs peuvent renforcer la disposition aux idéologies radicales, par exemple un manque d'estime de soi, des problèmes personnels ou familiaux, l'exclusion ou le déracinement. Il n'y a pas de checklist de signes desquels on peut clairement déduire qu'une personne se radicalise. Les éléments de l'énumération ci-après, pris séparément, ne doivent pas non plus inquiéter. Mais, notamment en cas de cumul, ils peuvent être un indice et d'autres clarifications sont nécessaires:

- > Changement clair du mode de vie (p. ex. habitudes alimentaires, de sommeil, loisirs) et présentation du mode de vie d'avant comme mauvais.
- > Changement d'apparence comme le style vestimentaire, utilisation de symboles, etc.
- > Insistance quant au respect des normes et des rites religieux (p. ex. également par le biais de demande de dispense de l'enseignement de la natation, de camps, de leçons d'éducation, etc., refus de la poignée de main ou revendication de locaux de prière).
- > Apologie de la violence extrémiste.
- > Consommation et diffusion de vidéos et de liens problématiques, profération de menaces oralement, par écrit ou en images, notamment par le biais des réseaux sociaux.
- > Diffusion de déclarations politico-religieuses sans volonté d'entrer en discussion sur d'autres arguments.
- > Rêves de lutter et de mourir pour ses objectifs islamistes.

Souvent, de telles situations peuvent et doivent d'abord être traitées au sein de l'école, mais la réaction dans de tels cas nécessite des connaissances spéciales et de la sensibilité. Le recours à des services spécialisés (p. ex. service psychologique pour enfants et adolescents, police, service spécialisé en matière de radicalisation de la ville de Berne ou de Bienne, ou similaires) peut se révéler central. Il est en outre important de maintenir le niveau relationnel et de tenter de rester en contact avec les adolescents, de se mettre avec eux dans une relation pédagogique, d'interpréter correctement les signes, de débattre du comportement et d'exiger, de fixer des limites, etc.

5.2.1 Appel à la police

Dans les cas ci-après, il y a lieu de faire appel à la police:

- > si un danger imminent pour le jeune est supposé
- > si d'autres personnes sont en danger (p. ex. [menace substantielle objective, voir chapitre 6.1](#))
- > si des actes punissables ont été commis

D'autres informations figurent sur le site Web du [service spécialisé en matière de radicalisation et de prévention de la violence de la ville de Berne](#) (en allemand).

⁵ Selon le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, la radicalisation est un processus par lequel une personne adopte des positions toujours plus extrêmes sur les plans politique, social ou religieux pouvant aller jusqu'au recours à la violence extrême pour atteindre ses buts.

6 Gestion d'événement

6.1 Menaces

Un ou plusieurs auteurs menacent de recourir à la violence par laquelle des personnes peuvent être blessées ou tuées. Les menaces constituent une infraction poursuivie sur plainte; la police recommande de toujours les prendre au sérieux. Ce, également pour montrer que les menaces ne sont pas tolérées et qu'elles sont sanctionnées.

- > En cas de menaces téléphoniques, essayer de maintenir la discussion le plus longtemps possible, d'obtenir un maximum d'informations (que faut-il comprendre dans la menace, contre qui est-elle dirigée, etc.). Documenter la menace (écrire textuellement ou enregistrer p. ex. avec le téléphone portable, enregistreur).
- > En cas de menaces écrites (lettres, écrits aux portes/parois), éviter les empreintes digitales. Mettre en sûreté les documents ou le local.
- > Informer la police (112).
- > Désigner une personne de contact responsable.
- > Assurer la disponibilité permanente de cette personne.
- > Informer le ou les services compétents dans la propre organisation.



6.2 Situation de menaces extraordinaire (amok, attentat terroriste, etc.)

Mesures urgentes

- > Reconnaître et catégoriser le danger.
- > Garder le calme, éviter la panique, calmer les tiers.
- > Fuir dans un local offrant protection, s'enfermer, se barricader, ne pas se tenir près des portes ou des fenêtres.
- > Prendre les choses en main: emmener les enfants, les adolescents et les autres personnes du corps enseignant dans un secteur protégé.
- > Veiller à ce que toutes les personnes soient en dehors du champ de vision des portes et des fenêtres.
- > Se coucher au sol.

Comportement face à l'auteur

- > Éviter de se faire remarquer par l'auteur ou l'auteure.
- > Éviter le contact avec l'auteur.

Alarmer

- > Alarmer la police (112) et l'informer (une personne effectue l'alarme, sinon, garder la ligne libre).
- > Alarmer la direction d'école/l'organisation (selon le processus d'alarme du concept en cas d'urgence et de crise).
- > Transmettre en continu les informations concernant l'auteur, son emplacement, etc.

Rester dans le local et chercher à se protéger

- > Dans la mesure du possible, soigner les blessés
- > Placer des billets aux fenêtres avec
 - > le numéro de la salle/le nom de l'enseignant
 - > la classe/le cours, le nombre de personnes/de blessés
 - > le numéro de portable (garder la ligne libre, téléphone en mode silencieux)

Comportement envers les élèves

- > S'assurer qu'ils ne téléphonent pas (collecter les portables pour éviter que le réseau soit surchargé ou que d'autres personnes viennent sur les lieux)

Suivre les instructions de la police

- > Dans la mesure du possible, l'EIC établit le contact avec les forces de police sur place
- > Ne suivre que les instructions de la police clairement reconnaissable sur les lieux (éventuellement à vérifier par la centrale d'appel d'urgence)
- > Ne pas quitter le local sans instructions de la police

Les points importants sont résumés dans l'aide-mémoire sur les situations de menace extraordinaires qui peut être obtenu auprès de la Police cantonale bernoise ([contact](#), voir chapitre 8.1).

6.3 Communication

Les informations ne sont fournies que par la police ou, d'entente avec cette dernière, par les personnes compétentes à cet effet (état-major de crises, préposés à la sécurité). Cela s'applique également pour l'information des proches et les informations aux médias.

Environ la moitié des incidents sont des actes d'imitation; il faut prendre en compte ce fait lors de la diffusion d'informations et la communication doit être professionnelle.

7 Traitement ultérieur

D'autres mesures sont nécessaires en fonction du genre et de la gravité de la crise, également lorsque l'événement direct est passé, afin

- > de revenir à un fonctionnement normal et
- > de tirer les enseignements en cas d'éventuels événements futurs.

En règle générale, le fait de revenir rapidement au quotidien est une bonne méthode pour se remettre. Mais, en fonction de la situation, il faut malgré tout donner de la place à ce qui a été vécu. Chaque personne réagit différemment aux incidents. Les dernières expériences dans le canton de Berne ont montré, par exemple, que les fausses alarmes peuvent aussi déclencher des réactions imprévisibles chez les enfants et les adolescents. Pour assimiler le vécu, il est important de reconnaître ces besoins et de les gérer avec précaution. Dans le doute, des spécialistes externes peuvent être appelés (p. ex. psychologues scolaires, membres du Care Team, aide aux victimes, etc.). L'ouvrage Krisenkompass ([en allemand, voir chapitre 8.2](#)) constitue un moyen d'aide approprié.

Le grand nombre d'informations, mais également les informations lacunaires ou fausses, sont une caractéristique particulière des crises. Cela peut engendrer de l'incompréhension, de l'insécurité ou de la frustration pour toutes les personnes impliquées. Une discussion en commun, un débriefing, sont particulièrement indiqués, notamment en raison d'éventuels événements à venir. Il y a lieu d'y consigner également les connaissances en vue de situations futures, qui doivent alors à nouveau être intégrées dans la préparation aux crises.



8 Annexes

8.1 Contacts

En cas d'urgence:

- > Numéro d'urgence 112

Pour les questions d'ordre général, comme des informations sur les concepts de crise:

- > Poste de police: www.police.be.ch/poste-de-police

Conseil en matière d'aménagement technique:

- > Service spécialisé de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise pour l'aménagement technique: 031 638 56 60

Création d'équipes d'intervention en cas de crise, formations correspondantes et guide des «situations de menace extraordinaires». Police cantonale bernoise, prévention: 031 638 91 00, praevention@police.be.ch

Autres services:

- > [Service psychologique pour enfants et adolescents](#)
- > [Santé bernoise](#)
- > [PHBern](#) (en allemand)

8.2 Références

L'élaboration de ces recommandations a eu lieu notamment sur la base des documents ci-après:

- > Herausforderung Gewalt: Von körperlicher Aggression bis Cybermobbing: Erkennen – vorbeugen – intervenieren. Polizeiliche Kriminalprävention der Länder und des Bundes, Stuttgart, 2010
- > Situations de crise. Un guide pour une action et une prévention compétentes à l'école. Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Berne
- > Expertenkreis Amok. Gemeinsam handeln, Risiken erkennen und minimieren. Prävention, Intervention, Opferhilfe, Medien. Konsequenzen aus dem Amoklauf in Winnenden und Wendlingen. Landesregierung Baden-Württemberg, 2009
- > Handreichungen «sicher!gsund!» des Amtes für Volksschule St. Gallen, www.sichergsund.ch, 2016
- > Kriminalprävention im Kindes- und Jugendalter, Perspektiven zentraler Handlungsfelder. Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (Hrsg.). München, 2015
- > Strategien der Gewaltprävention im Kindes- und Jugendalter. Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (Hrsg.). München, 2007
- > Zielgerichtete schwere Gewalt an Schulen. Leitfaden für die Schulen der Stadt Zürich. Fachstelle für Gewaltprävention der Stadt Zürich. Zürich, 2016
- > Polizeiliche Sicherheitsempfehlungen für Schulen und Schulträger. Landeskriminalamt Baden-Württemberg. Stuttgart, 2012
- > Leitfaden «Radikalisierung. Vorgehen an Schulen bei Verdacht auf Radikalisierung», Fachstelle Radikalisierung und Gewaltprävention der Stadt Bern, Bern, 2017
- > Cyberharcèlement, Prévention Suisse de la Criminalité, Berne, 2017
- > Krisenkompass, Schulverlag plus AG, Bern, 2009

8.3 Crédit photo

Shutterstock: Cherries, (p. 8); Monkey Business Images, (p. 9); ESB Professional, (p. 16); Lincoln Beddoe, (p. 20); Wirestock Creators, (p. 24)
Tobias Jussen (p. 10); Jonas Jacobsson (p. 19)
Unsplash: Ryan Tauss (page titre); Paul Hanaoka (p. 14)
Adobe Stock: VRD, (p. 6); Natalia, (p. 22)

8.4 Liste des abréviations

CP Code pénal
EIC Équipe d'intervention en cas de crise (EIC)
PHBern Pädagogische Hochschule Bern

Notion «école»

Par mesure de simplification, on parle en règle générale «d'écoles» dans le présent document. Sauf si expressément mentionné, les recommandations sont également valables pour les structures d'accueil parascolaires et extrafamiliales comme les écoles à journée continue ou les garderies.

8.5 Mentions légales

En collaboration avec le direction de l'instruction publique et de la culture

Police cantonale bernoise

Prévention
Schermenweg 5
3014 Berne
praevention@police.be.ch
031 638 91 00
www.police.be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (INC)

Sulgeneckstrasse 70
3005 Bern
gs.bkd@be.ch
031 633 84 99
www.bkd.be.ch



Police cantonale bernoise

Waisenhausplatz 32
3011 Berne

police.be.ch

En collaboration avec

Direction de l'instruction
publique et de la culture

www.bkd.be.ch